cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction des Finances

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26
Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Éric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU, Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Marcel CORBI, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Kévin CAPDET, Corinne VILLETORTE, Stéphan PLAS, Laurence MARCILLAUD, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03
Gilles BIENAIME donne procuration à Madame CHERON
Michaël COCULET donne procuration à Monsieur FERE
Aurélie FLAUX donne procuration à Madame PINSAT

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

Délibération n° 2026/119 : Travaux / Finances
Rapporteur : Madame le Maire

RÉHABILITATION DE L'AVENUE BRÉMONTIER ET DU CONTOUR DU CENTRE ADMINISTRATIF – TRANCHE 2 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

La Communauté de communes des Grands Lacs et la Commune de Parentis-en-Born ont décidé de réaliser le réaménagement de l'avenue Brémontier, entre le carrefour à feux et le giratoire de Super U, ainsi que du contour du centre administratif.

Cette opération vise notamment à améliorer les conditions de circulation et de sécurité, à favoriser les mobilités douces et à requalifier les espaces publics concernés.

Le programme de travaux prévoit notamment :

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

- le redimensionnement de la chaussée à 6 mètres ;
- la création de trottoirs aux normes d'accessibilité ;
- la création d'un nouveau carrefour giratoire et de dispositifs de sécurité ;
- la création d'un itinéraire cyclable ;
- la réhabilitation du parking et du lieu de vie central du centre administratif ;
- la réhabilitation de l'avenue Darmuzey ;
- la reprise du réseau pluvial ;
- la végétalisation du projet ;
- le remplacement et l'adaptation de l'éclairage public.

Compte tenu de la nature des aménagements projetés, cette opération constitue un « aménagement nouveau » et relève, à ce titre, de la catégorie des opérations dites « voies nouvelles » au sens de la charte des mobilités d'intérêt communautaire approuvée par le Conseil communautaire le 19 mars 2026.

La Communauté de communes des Grands Lacs assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC, auquel s'ajoute un montant estimé à 350 000 € au titre des travaux relevant du SYDEC.

Après prise en compte du FCTVA, le reste à charge prévisionnel de l'opération est établi à 2 607 092 €.

Conformément aux modalités financières applicables aux opérations « voies nouvelles », la Commune participe à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération, soit une participation prévisionnelle de 1 303 546 €.

Cette participation sera financée par déduction sur la dotation de solidarité communautaire affectée à la Commune pendant dix exercices, à hauteur de la moitié de l'annuité d'emprunt, conformément aux modalités prévues par la charte et précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

La participation financière de la Commune pourra être revue à la hausse dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel. Au-delà de ce seuil, un avenant à la convention devra être proposé à la Commune.

Délibération :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement correspondante et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la charte des mobilités d'intérêt communautaire approuvée par le Conseil communautaire le 19 mars 2026 ;

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2026-141
Délibération portant sur l'avenue Brémontier Tranche 2 – convention Voie nouvelle avec la commune de Parentis en Born

Nbre de Conseillers en exercice : 43
Nbre de présents : 32
Nbre de votants : 39
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 01/07/2026
Secrétaire de séance : FÉRE Adrien

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège, salle René Labat, de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame LARREZET Hélène, Présidente.

Présents : Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Madame BENQUET Nathalie, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur CHANCY Thibaut, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Monsieur DORVILLE Patrick,. Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame LABARTHE Béatrice, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PÉRIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÉRE Adrien, Madame MOLEIRO Delphine, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur PLAS Stephan, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent, Monsieur LOUBÈRE Vincent, Madame SÉGAUT Céline.

Procurations : Madame GODFROY Stéphanie donne procuration à Madame AUBERT Roseline, Madame PINCÉ Laure donne procuration à Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame CHERON Lénaïc donne procuration à Madame NADAU Marie-Françoise, Madame GALVEZ Johanna donne procuration à Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur CAZCARRA Grégoire donne procuration à Monsieur RODRIGUEZ David, Monsieur LAINÉ Fabien donne procuration à Madame SOULAGE Nathalie, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à Madame FANARI Jacqueline.

Excusés et Absents : Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Madame CHERON Lénaïc, Madame GALVEZ Johanna, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Monsieur LAINÉ Fabien, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants : 39
Pour : 38
Contre :
Blanc :
Abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260707-2026-141-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2026

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

VU la délibération n° 2026-141 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2026 ;

VU la convention de financement n° 45-2026 relative à la tranche 2 de la réhabilitation de l'avenue Brémontier et du contour du centre administratif, annexée à la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de financement n° 45-2026 relative à la tranche 2 de la réhabilitation de l'avenue Brémontier et du contour du centre administratif, annexée à la présente délibération ;

- **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de la Commune de Parentis-en-Born à hauteur de 1 303 546 €, selon les modalités prévues par ladite convention ;

- **ACCEPTE** que cette participation soit financée par déduction sur la dotation de solidarité communautaire affectée à la Commune pendant dix exercices, selon les modalités définies par la charte des mobilités d'intérêt communautaire et la convention annexée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	3
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 18 SEP. 2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 18 SEP. 2026 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

Rapporteur : Monsieur Bernard COMET

La communauté de communes des Grands Lacs et la commune de Parentis-en-Born ont décidé de réaliser le réaménagement de l'avenue Brémontier entre le carrefour à feux et le giratoire de Super U ainsi que du contour du centre administratif.

La couche de roulement de cet axe est aujourd'hui fortement dégradée ainsi que les trottoirs rendant les mobilités douces compliquées. Ces phénomènes entraînent des problèmes de sécurité, sachant que la voie précitée n'offre à ce jour aucun itinéraire sécurisé pour les vélos.

Afin d'atteindre un apaisement de la circulation et une sécurisation des mobilités douces, le programme de travaux prévoit sur cet axe :

- Le redimensionnement de la chaussée à 6 m,
- La création de trottoirs aux normes accessibilité,
- La création d'un nouveau carrefour giratoire,
- La création de dispositifs de sécurité,
- La création d'un itinéraire cyclable,
- La réhabilitation du parking du centre administratif,
- La réhabilitation du lieu de vie central du centre administratif,
- La réhabilitation de l'avenue Darmuzey,
- La reprise du réseau pluvial,
- La végétalisation du projet,
- Le remplacement et l'adaptation au projet de l'éclairage public.

La convention présentée en annexe de la présente délibération, fixe les conditions de financement du présent projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 38 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver la convention de financement présentée et annexée,
- D'autoriser la Présidente à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 07 juillet 2026

Secrétaire de séance,

Adrien FÉRÉ

La Présidente,

Hélène LARREZET

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN

Affiché à Parentis-en-Born, le : 16/07/26

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260707-2026-141-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2026

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

Ville de Parentis-en-Born

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 45-2026 (2415)

Au titre de la participation de la DSC

portant sur la tranche 2 pour la réhabilitation de l'avenue Brémontier et du contour du centre administratif à Parentis en Born

Opération n°082-3

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260707-2026-141-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2026

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

Table des matières

PRÉAMBULE 3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA DOTATION de SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DCS) 4
ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE 4
ARTICLE 4 – TRANSFERT DE VOIRIE 5
4.2 Évaluation des charges transférées : 5
ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION 5
ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION 5
ARTICLE 7 – CLAUSE DE PUBLICITE 5
ARTICLE 8 - LITIGES 5
Annexe 1– Plan de l'opération 6
Annexe 2 - Détail des coûts 7

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260707-2026-141-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2026

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

ENTRE

La commune de Parentis en Born, représentée par Marie Françoise Nadau, Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, en vertu de la délibération n°..... en date du ;

ci-après dénommée « la commune »,

ET

La communauté des communes des Grands Lacs, représentée par Hélène Larrezet Présidente, agissant au nom et pour le compte de la communauté des communes des Grands Lacs, en vertu de la délibération n°2026-057 du conseil communautaire en date du 07/04/2026,

ci-après dénommée « la CCGL »,

- **Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.5211-10 et L.5214-16-V ;**
- **Vu la charte des mobilités d'intérêt communautaire approuvée en conseil communautaire en date du 19/03/2026 ;**

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La communauté de Communes des Grands Lacs et la commune de Parentis en Born ont décidé de réaliser le réaménagement de l'avenue Brémontier entre le carrefour à feux et le giratoire de Super U ainsi que du contour du centre administratif

Ces rues font partie des voies communautaires ou remplissent les critères d'identification des voies communautaires énoncés par la charte de voirie de la communauté de communes.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie la CCGL assure de fait la maitrise d'ouvrage de ce projet, par le biais d'une opération « Voie nouvelle » :

Opération N° 082-3 : Réhabilitation de l'avenue Brémontier : Tranche 2 Super U et carrefour à feux

Le projet prévoit :

- Le redimensionnement de la chaussée à 6 m
- La création de trottoirs aux normes accessibilités
- La création d'un nouveau carrefour giratoire
- La création de dispositifs de sécurité

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260707-2026-141-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2026

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

- La création d'un itinéraire cyclable
- La réhabilitation du parking du centre administratif
- La réhabilitation du lieu de vie central du centre administratif
- La réhabilitation de l'avenue Darmuzey
- La reprise du réseau pluvial
- La végétalisation du projet

Le plan de l'opération est annexé à la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement de la contribution financière de la commune au profit de la CCGL permettant la réalisation de l'opération citée selon les modalités définies par la charte voirie.

Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage assurée par la CCGL, celle-ci assure le suivi technique et règle l'intégralité de l'opération.

ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA DOTATION de SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DCS)

La commune participe à hauteur de 50% du reste à charge de l'opération, soit son coût TTC déduction faite des subventions attribuées et du FCTVA perçus par la CCGL. Cette participation est réalisée par déduction sur la DSC affectée à la commune pendant 10 exercices à hauteur de la moitié de l'annuité d'emprunt.

ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Estimation Travaux VRD + signalisation (€ HT)	2 250 000,00
TVA (20%)	450 000,00
Montant Total (€ TTC)	2 700 000,00
Montant SYDEC estimé	350 000,00
FCTVA (hors SYDEC)	442 908,00
Reste à charge (montant TTC – FCTVA + montant SYDEC)	2 607 092,00
Part CCGL (50%)	1 303 546,00
Part Commune (50%)	1 303 546,00

La participation financière de la commune pourra être revue à la hausse dans la limite d'une augmentation de 10% par rapport au plan de financement ci-dessus.

En cas d'augmentation au-delà des 10% cités, un avenant sera proposé à la commune par la CCGL.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260707-2026-141-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2026

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

Annexe 1– Plan de l'opération

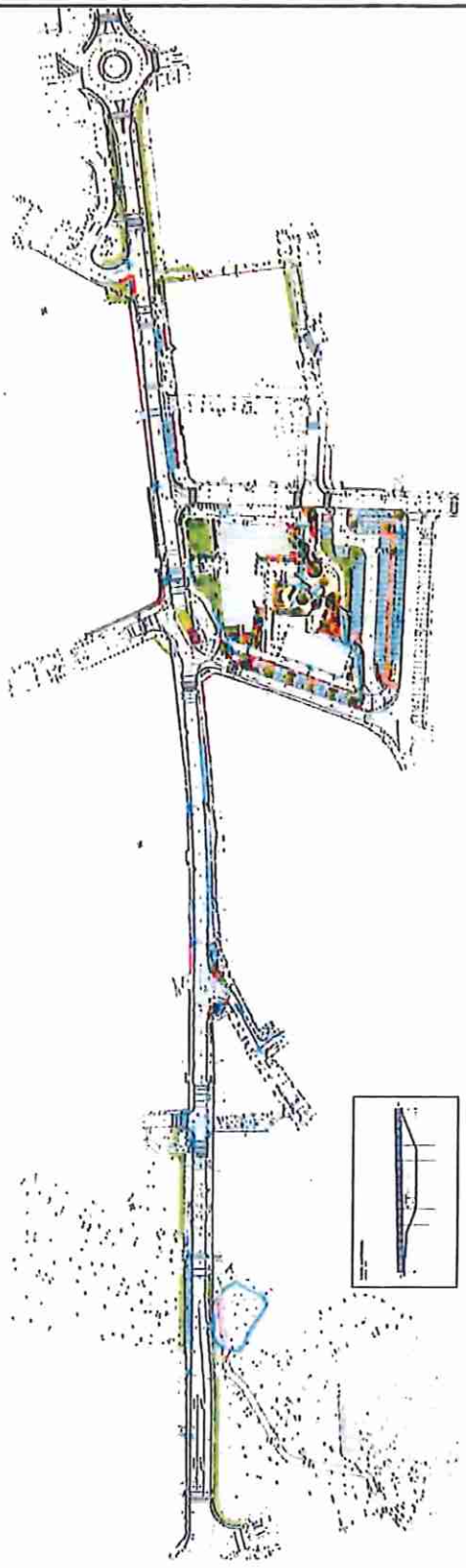

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260707-2026-141-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2026

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

ARTICLE 4 – TRANSFERT DE VOIRIE

Évaluation des charges transférées :
Les AC de la commune de Parentis en Born seront impactées dès l'année *N* au taux établi en fonction du classement ou requalification de la voie à réception des travaux soit :

- ☐ 1,25 €/m² pour une voie rurale,
- ☐ 1,70 €/m² pour une voie semi-urbaine,
- ☒ 2,30 €/m² pour une voie urbaine.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des deux parties et s'éteindra de plein droit après le versement total de la participation financière de la commune et remise de l'ouvrage à la CCGL si nécessaire.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La CCGL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation de l'objectif, notamment par la fourniture de toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE PUBLICITE

Les deux parties s'engagent à faire apparaître sur leurs supports de communication la participation financière de chacune, accompagnée des logos respectifs à titre d'information auprès du public.

ARTICLE 8 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Pau.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Parentis-en-Born, le 16/07/26

Pour la communauté de communes des Grands Lacs,	**Pour la commune de Parentis en Born.,**
La Présidente,	**La Maire,**
Hélène LARREZET	**Marie-Françoise NADAU**

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260707-2026-141-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2026

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026119-DE
çu le 18/09/2026

Annexe 2 - Détail des coûts

Lot 1 VRD estimé : 1 850 000,00 € HT
Lot 2 Espaces verts et mobilier estimé : 400 000,00 € HT
SYDEC estimé : 350 000 €

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20260707-2026-141-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2026